



# Charte du Club RH #LeGersRecrute

## 1 - OBJET

Le club RH #LeGersRecrute est une structure informelle qui a pour ambition de rapprocher les responsables des ressources humaines et les dirigeant(e)s d'entreprises gersoises afin qu'ils ou elles partagent leurs réflexions et leurs expériences sur les thématiques en lien aux problématiques des Ressources Humaines : attractivité, fidélisation des salariés, marque employeur, recrutement, intégration, QVCT, gestion des fins de carrière, formation ...

## 2 - ROLE

Le club a pour missions de :

- Partager expériences et bonnes pratiques entre pairs
- Contribuer à rompre l'isolement des personnes en charge de la mission RH et développer son réseau
- Echanger sur les problématiques du quotidien
- Mutualiser des pratiques et outils
- Voir, mener des projets communs

## 3 - ORGANISATION

La CCI du Gers s'engage à :

- Prendre en charge l'organisation et l'animation des rencontres.
- Valoriser le club en communiquant sur ces actions.

Les membres du club LGR se réunissent environ 4 fois par an sur invitation de la XX. Le lieu de rencontre peut être soit la CCI soit dans une entreprise membre du club.

Au cours de ces rencontres, des acteurs liés à l'emploi/RH peuvent intervenir sur des points d'actualité à la demande des membres, en fonction de la thématique.

Pour l'annonce des rencontres, chaque adhérent reçoit une invitation avec réponse qu'il doit renvoyer afin de signifier sa participation.

Tout adhérent n'ayant pas confirmé sa présence sera considéré comme non inscrit à la l'évènement.

## 4 - Éthique et déontologie

Le club fonctionne sur les principes :

- de partage de savoir et d'expérience avec les autres membres du club,

- d'esprit constructif de collaboration,
- de respect des règles de l'échange précisées à l'avance par chacun.

Le fonctionnement et l'image du club reposent également sur la participation et l'investissement de chacun de ses membres, permettant son rayonnement auprès de l'ensemble des acteurs économiques, du territoire et de la région.

### **Règle de conduite à adopter au sein du club**

Les membres du club s'engagent à favoriser l'accomplissement de la vocation du club en privilégiant dans tous leurs rapports, notamment :

- la courtoisie et le respect mutuel,
- la confiance et la bonne entente,
- la loyauté et la solidarité,
- l'égalité de traitement,
- la bienveillance,
- l'échange de bonnes pratiques.

Enfin, les membres s'engagent à ne pas faire une utilisation abusive des fichiers du club et des coordonnées de chacun de ses membres, notamment par un démarchage commercial excessif ou encore par la vente ou la transmission de ces données.

### **Confidentialité**

Les membres du club s'engagent au moment de leur adhésion :

- à respecter la charte, cet engagement est formalisé par écrit,
- à assurer la confidentialité des échanges et des informations lors des rencontres.

### **Droit à l'image**

Toute adhésion est conditionnée par le fait que chaque adhérent accepte que lors de manifestation(s) et réunion(s) ouverte(s) ou non au public, des clichés ou vidéos fixant son image soient enregistrés, et utilisés dans le cadre de la communication du club. Il est entendu que ces images n'ont aucune vocation à servir de support commercial, mais seulement à promouvoir l'attractivité du club et du territoire du Gers.

## **5 - MODALITÉS D'ADHÉSION**

### **Pour être membre du club RH #LeGersRecrute, il faut :**

→ Être en charge de la gestion des RH d'une entreprise gersoise.

La qualité de membre du Club s'acquiert en s'acquittant d'une cotisation annuelle, en signant la présente Charte et en respectant les différents articles.

Des partenaires pourront être invités ponctuellement en tant qu'experts en fonction des thématiques traitées.

**Ne peuvent adhérer les structures à but commercial (cabinets de recrutement, agences d'intérim...), à l'exception des groupements d'employeurs et structures partenariales dont la vocation est d'accompagner collectivement les entreprises du territoire. Cette règle vise à préserver l'esprit de neutralité, de partage et d'échanges entre pairs, sans sollicitation commerciale.**

**La qualité de membre du Club se perd par :**

- la démission,
- le non-paiement de la cotisation,
- le non-respect de la Charte et des principes qui y sont contenus,
- la cessation d'activités de l'entreprise,
- le déménagement de l'entreprise hors du territoire.

**6 - Engagement dans le Club RH #LeGersRecrute**

Nom de l'entreprise : .....

SIRET : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

Adresse postale : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

Fait à .....

Le ...../...../.....

Cachet entreprise

Signature de l'adhérent